

## DÉLIBÉRATION n° **23-043** de la séance du **14/11/2023**

### OBJET : **Budget principal : décision modificative n°1**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 20    Nombre de voix : 25

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Mmes et MM.** Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

- › Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- › M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Mmes et MM.** Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEAIS.

#### **ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :**

##### **Pour la Direction des finances publiques :**

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

##### **Pour le Centre de gestion :**

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,  
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,  
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,  
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,  
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,  
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,  
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,  
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs CORNU et BRARD ont quitté définitivement la séance et n'ont pas pris part au vote.

## **Budget principal : décision modificative n°1**

### **EXPOSÉ**

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil d'administration a voté le budget primitif du budget principal du centre de gestion pour l'année 2023.

L'exécution du budget rend nécessaire l'adoption d'une décision modificative.

En dépenses :

Suite aux décisions de la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique, deux créances envers le Centre de gestion sont déclarées éteintes : il s'agit d'un effacement de dette (salaires trop versés) envers deux anciens agents (un agent des missions temporaires (875,63€) et un agent permanent (2 313,60 €)). Des crédits complémentaires sont par conséquent à inscrire à l'article 6542 à hauteur de 3 200 €.

Par ailleurs, le Centre de gestion a été destinataire de plusieurs demandes de remboursements d'activités syndicales portant sur les années 2020 à 2022 dont des demandes de la Ville de Cordemais à hauteur de plus de 104 000 €. Il apparaît donc nécessaire d'augmenter les crédits inscrits sur l'article 6561 à hauteur de 95 000 €.

Enfin, les dépenses pour annulations de titres antérieurs s'avèrent insuffisantes du fait de titres émis auprès d'un tiers erroné sur l'exercice précédent. Un complément de 1 900 € est nécessaire en complément des 5 000 € initialement inscrits à l'article 673.

En recettes :

Les remboursements de coûts lauréats perçus au regard des concours organisés par le Centre de gestion ont largement dépassé la prévision initiale de 19 500 €. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration de compléter ces recettes en inscrivant une recette complémentaire de 91 680 € à l'article 7085.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a approuvé la vente aux enchères d'un véhicule Peugeot 508 réformé. Cette vente s'est conclue par une recette de 8 420 € qu'il convient d'inscrire à l'article 775.

La présente décision modificative ne vient ainsi pas modifier l'équilibre du budget.

L'impact sur les chapitres budgétaires est le suivant :

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	libellé	crédits BP	crédits BS	crédit DM1	total	% variation total par rapport au BP
011	charges générales	1 676 700.00	0.00	0.00	1 676 700.00	0.00%
012	charges de personnel	7 976 600.00	59 000.00	0.00	8 035 600.00	0.74%
65	charges de gestion	464 900.00	00	98 200.00	563.100.00	21.12%
66	charges financières	2 403.00	0.00	0.00	2 403.00	0.00%
67	charges exceptionnelles	5 000.00	0.00	1 900.00	6 900.00	38.00%
68	dotations aux amortissements	138 000.00	0.00	0.00	138 000.00	0.00%
023	Virement à la section d'investissement	2 281.00	2 150 154.88	0.00	2 152 435.88	
	<b>TOTAL</b>	<b>10 265 884.00</b>	<b>2 209 154.88</b>	<b>100 100.00</b>	<b>12 575 138.88</b>	<b>8.02%</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

chapitre	libellé	crédits BP	crédits BS	crédits DM1	total	% variation par rapport au BP
13	atténuation de charges	84 000.00	59 000.00	0.00	143 000.00	0.00%
70	produits des activités	9 768 500.00	0.00	91 680.00	9 860 180.00	0.94%
74	dotations, participations	370 150.00	0.00	0.00	370 150.000	0.00%
75	autres produits de gestion courante	43 000.00	0.00	0.00	43 000.00	0.00%
77	produits exceptionnels	0.00	0.00	8 420.00	8 420.00	0.00%
66	Charges intérêts	234.00	0.00	0.00	234.00	0.00
2	excédent reporté	0.00	2 150 154.88	0.00	2 150 154.88	0.00%
	<b>TOTAL</b>	<b>10 265 884.00</b>	<b>2 209 154.88</b>	<b>100 100.00</b>	<b>12 575 138.88</b>	<b>8.02%</b>

## DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et notamment ses articles 33 à 35 ;

Vu l'instruction comptable M832 ;

Vu la délibération n°22-054 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

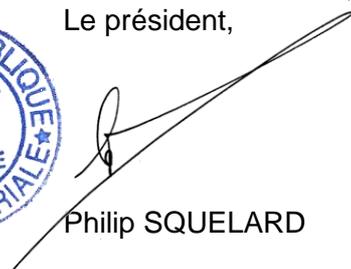
Vu la délibération n°23-008 du conseil d'administration du 28 février 2023 relative à l'adoption du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 22 voix pour :

- **Approuve** la décision modificative du budget principal du Centre de gestion pour l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le président,



  
Philip SQUELARD